

**REGLEMENT DU JEU
JURASSIC WORLD MERCEDES-BENZ**

ARTICLE I :

La société MERCEDES-BENZ FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 75.516.000 Euros, dont le siège social est situé 7 avenue Niépce, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 622 044 287, ci-après désignée « la Société Organisatrice », organise exclusivement sur Internet, et plus précisément sur le site www.jeu-mercedes-jurassicworld.fr, du 18 au 21 mai 2015 inclus, un jeu, sans obligation d'achat intitulé «**jeu Jurassic World Mercedes-Benz**» (ci-après dénommé « le Jeu »), permettant de gagner les lots décrits à l'article IV ci-dessous.

ARTICLE II :

La participation au Jeu est ouverte, exclusivement sur Internet aux clients MERCEDES-BENZ FRANCE ayant reçu un courriel personnel d'invitation à jouer. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

Il est bien précisé que seuls les clients MERCEDES-BENZ FRANCE, ayant choisi de recevoir des offres commerciales de la part de MERCEDES-BENZ FRANCE recevront un email pour participer au Jeu, après en avoir manifesté la volonté, dans les conditions définies dans l'article III ci-après.

Les clients MERCEDES-BENZ FRANCE (ci-après désignés « Le(s) Participant(s) ») recevront une invitation à jouer par courriel.

La participation au Jeu est limitée à un gain par personne (même nom, même adresse de courrier électronique et/ou postal, même compte MERCEDES-BENZ FRANCE, même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la société MERCEDES-BENZ FRANCE, et plus généralement du Groupe DAIMLER ;
- les membres du personnel du réseau commercial MERCEDES-BENZ FRANCE ;
- les membres du personnel des entreprises participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de l'agence PROXIMITY BBDO et ETO ;
- les conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.



La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les participants notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont les dispositions applicables en France en matière de jeux. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation.

ARTICLE III :

Le Jeu débute le 18 mai 2015 à 10h00 et prend fin le 21 mai 2015 à 23h59 (heure de Paris).

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- cliquer sur le lien figurant dans le courriel précité permettant d'accéder à la page dédiée au Jeu et d'accéder à la page du Jeu, depuis le site www.jeu-mercedes-jurassicworld.fr
- répondre à 3 questions à choix multiples concernant la saga Jurassic Parc, Jurassic World et la gamme Mercedes-Benz présente dans les films (avec pour chaque question 3 propositions contenant une bonne réponse).
- de remplir le formulaire de participation apparaissant à l'écran et comportant les champs obligatoires suivants :
 - Civilité
 - Prénom
 - Nom
 - Numéro de téléphone
 - Adresse email
 - Une case à cocher acceptant le règlement du jeu.
- valider sa participation en cliquant sur « Je participe ».

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires (Civilité, Prénom, Nom, Numéro de téléphone, Adresse email) à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seule la participation des personnes ayant apporté les bonnes réponses à la totalité des 3 questions posées sera prise en compte.



Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE IV :

Le Jeu est doté des lots suivants :

9 lots de 2 places pour l'avant-première Européenne de Jurassic World le 29 mai 2015 à 20h30 à l'UGC Normandie – 116 bis avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS, d'une valeur unitaire de 400 euros.

Les lots susmentionnés ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, MERCEDES-BENZ FRANCE se réserve le droit de substituer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

Neuf (9) gagnants (ci-après désigné les « Gagnants ») seront désignés par tirage au sort parmi les Participants ayant répondu aux bonnes réponses. Le tirage au sort sera effectué par un huissier de justice (Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris) à partir du vendredi 22 mai 2015.

Les Participants seront informés de leur désignation en tant que gagnants par courriel à compter du 27 mai 2015. Les lots seront à retirer à la Mercedes-Benz Gallery – 118 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, le 29 mai 2015, de 10h30 à 19h30.

MERCEDES-BENZ FRANCE ne pourra être tenue responsable si les adresses courriel des gagnants saisis sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu ne sont pas valides ou ne fonctionnent pas.

Chaque gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur place par leurs propres moyens. La dotation ne comprend que les places pour assister à l'avant-première, toutes autres dépenses seront à la charge des Gagnants.

ARTICLE V :



MERCEDES-BENZ FRANCE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à MERCEDES-BENZ FRANCE l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de MERCEDES-BENZ FRANCE ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, MERCEDES-BENZ FRANCE se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

MERCEDES-BENZ FRANCE ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc..).

En conséquence, MERCEDES-BENZ FRANCE ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu.

Plus généralement, la responsabilité de MERCEDES-BENZ FRANCE ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements



présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

De même, tant MERCEDES-BENZ FRANCE que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

ARTICLE VI :

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation sans réserve dudit règlement par le participant.

MERCEDES-BENZ FRANCE pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par MERCEDES-BENZ FRANCE.

Toute décision de MERCEDES-BENZ FRANCE ainsi que toute modification du présent règlement, feront l'objet d'un avenant déposé chez l'huissier de justice désigné à l'article VII ci-après.

ARTICLE VII :

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, huissier de justice, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris. Il est également disponible sur le site Internet www.jeu-mercedes-jurassicworld.fr et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à :

MERCEDES-BENZ France
Département Marketing
7, avenue Nicéphore Niepce
78 180 Montigny-le-Bretonneux

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).



ARTICLE VIII :

Les données à caractère personnel collectées sur le présent site sont obligatoires pour l'enregistrement de leur participation au Jeu et son suivi. Elles font l'objet d'un traitement mis en œuvre par Mercedes-Benz France, déclaré auprès de la CNIL et ayant des finalités conformes à celles édictées par la CNIL (délibération n°2012-209 du 21/06/2012). Les destinataires des données peuvent être les sociétés du réseau de distribution Mercedes-Benz en France, les sociétés du groupe Daimler ainsi que des partenaires commerciaux. Ces données pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale avec le consentement préalable des Participants.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant ainsi que du droit de vous opposer, pour motifs légitimes, au traitement de ces données ; vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à Mercedes-Benz France – Correspondant Informatique et Libertés – 7 avenue Niépce –CS 30100- 78077 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex ou en transmettant votre demande à CIL.MBF@daimler.com, toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité.

ARTICLE IX :

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : MERCEDES-BENZ FRANCE – A l'attention du département Marketing –7, avenue Niepce - 78 180 Montigny-le-Bretonneux.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer et enregistrer sa participation, soit 0,52 € TTC.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par



l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE X :

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par MERCEDES-BENZ FRANCE dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de MERCEDES-BENZ FRANCE et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant. MERCEDES-BENZ FRANCE pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toutes dotations auxquelles ledit participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

ARTICLE XI :

Le Jeu et le présent règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaît des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

Les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à l'interprétation du présent règlement.

